

## PONTCHÂTEAU. Son ex squattait la maison de son copain

Un quinquagénaire a été relaxé par le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire alors qu'il était poursuivi pour menaces de mort et violation de son contrôle judiciaire.

Le vendredi 30 août, un homme de 56 ans, père de quatre enfants, a été relaxé, alors que le ministère public le poursuivait pour deux infractions.

Trois jours plus tôt, un ami nazairien lui a demandé de se rendre avec lui dans une maison pontchâtélaine dont il est l'héritier et qu'il soupçonne d'être squattée.

En fin de matinée, lorsqu'ils

arrivent, le prévenu pousse violemment la porte et se trouve nez à nez avec un homme de 22 ans. C'est le nouveau compagnon de son ex, âgée de 50 ans. Absente à l'audience, la squatteuse a déclaré lors de son audition: « Il criait très fort, il a dit: "T'es chez moi ici" et à plusieurs reprises, "vous êtes morts" ». Elle précise que les deux copains se sont ensuite dirigés « vers le tabac » et qu'elle a

appelé les gendarmes.

### « Je ne m'attendais pas à la voir »

L'accompagnateur, présent au procès, avait déclaré en audition: « Je voulais savoir si quelqu'un squattait. En entrant, j'ai entendu, vous êtes morts dans le sens où vous êtes grillés ». C'est aussi ce qu'affirme le prévenu qui précise: « J'ai su que mon ex

avait fait de la prison. Je ne m'attendais pas à la voir. »

Il n'a pas persuadé la représentante du ministère public: « Il ne fait aucun doute que la situation de squat était connue des deux protagonistes; ils sont allés pour expulser le couple ». À ses yeux, « il fallait constater et partir ». Elle regrette l'alcoolémie de 0,95 g du quinquagénaire.

La magistrate retient les me-

naces et la violation de contact, et dénonce « sa réaction épidermique à la vue de son ancienne compagne ».

En défense, M<sup>e</sup> Sophie Roux plaide et obtient la relaxe, précisant « qu'il n'a pas eu de répétition des menaces et qu'il ne savait pas que son ex se trouvait là, du fait qu'elle devait quitter les lieux en mars ». L'avocate insiste: « Il est allé en toute bonne foi. Il n'a

jamais eu l'intention de violer son interdiction ». Elle précise qu'il vit actuellement dans une tente, qu'il a fait plusieurs démarches de réinsertion, et que malgré tout « s'il y a un doute, il doit profiter à l'accusé ». Elle obtient gain de cause.

La représentante du ministère public avait requis dix mois de prison avec maintien en détention et trois ans d'interdiction de contact avec son ex-compagne.